



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE**  
**VINEUIL-SAINT-FIRMIN**

1 rue de la Duchesse de Chartres  
60500 VINEUIL SAINT FIRMIN tél 03.44.57.06.05 fax 03.44.58.20.56  
Département de l'Oise – Arrondissement et Canton de Senlis

**Année 2025**

**Arrêté municipal n°079**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**VOL DE DRONE**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L22-12-1 et L22-13-1 à 5 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'Arrêté du 10 juin 2021 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur.

Vu l'Arrêté du 17 août 2021 modifiant l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir.

Vu l'Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139.

Vu l'Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu la déclaration préalable présentée à la Préfecture de l'Oise par Monsieur MELLOUK Medhi en date du 26 mai 2025,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des prises de vue à l'aide d'un aéronef télépiloté, il convient de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre public et la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur MELLOUK Medhi est autorisé à occuper le domaine public de la commune de Vineuil-Saint-Firmin et à mettre en place une zone d'exclusion des tiers (Z.E.T) de 10 mètres minimum afin de procéder au décollage, à l'atterrissage et au vol d'un aéronef télépiloté (drone), du 8 au 13 juin 2025, pour des prises de vue sur le site de l'hôtel MERCURE longeant la RD 606 60500 Vineuil-Saint-Firmin.

**ARTICLE 2** Toutes les mesures nécessaires seront prises par Monsieur MELLOUK afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

**ARTICLE 3** L'accès aux véhicules de secours et d'urgence devra être maintenu en permanence.

**ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de l'Oise,
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chantilly,
- Chef de la Police Municipal de Chantilly,
- Monsieur MELLOUK Medhi

Fait à VINEUIL SAINT FIRMIN, le 27 mai 2025

Le Maire,  
François LANCERAUX

